

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 février 2008

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TOURRET - Claude VALLETTE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Marc BENZI - Eric DIARD - Claude FRIGANT.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 031-120/08/BC

■ Aménagement du Carré Saint Jacques à La Ciotat - Lancement d'un Appel Offres - Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises
DIVOIAG 08/976/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre d'un projet de redynamisation et de modernisation de son centre ancien, la ville de La Ciotat et M.P.M. ont engagé une opération vecteur portant sur la restructuration du Secteur Saint-Jacques, au Nord Ouest de l'hyper centre ville ancien.

En accompagnement des programmes de réhabilitation/réutilisation des hospices et des Oratoriens en respectivement un centre culturel et des logements, et des trois programmes de construction immobilières, MPM intervient sur la structuration du maillage viaire de desserte et de viabilisation de ces bâtiments, ainsi que sur la requalification et la valorisation des espaces publics.

L'interdépendance de ces opérations tant dans leur conception que dans le phasage et l'ordonnancement des travaux, l'exiguïté et les contraintes d'accès du périmètre de projet ainsi que les échéances tendues de livraisons liées à la commercialisation des logements a conduit M.P.M. à externaliser la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Ainsi, et au terme d'un marché passé selon la procédure adaptée et notifié le 3 janvier 2006, la SOGIMA a été désignée pour exercer, au nom et pour le compte de M.P.M., la maîtrise d'ouvrage portant sur la requalification des espaces publics.

Elle exerce par ailleurs la maîtrise d'ouvrage des opérations sur le bâti.

Dans le cadre de sa mission de délégataire, et suivant les prescriptions préfectorales, il s'est avéré nécessaire d'engager, dans les limites du périmètre bâti et sur le terrain d'assiette des futurs aménagements publics composé des parcelles, AD 389, propriété Ville de La Ciotat et AD 73, des travaux de diagnostic archéologique préventif.

Sur la parcelle cadastrées AD 389, propriété Ville de La Ciotat, le diagnostic de fouilles archéologiques, commandé par la SOGIMA et réalisé par l'INRAP, a révélé la présence d'une partie d'un cimetière du XVII^{ème} siècle. Il en a résulté, par arrêté préfectoral n°167 notifié à la SOGIMA le 11 janvier 2007, la décision d'entreprendre des travaux de fouilles archéologiques.

En outre, l'inaccessibilité de la parcelle AD73 n'a pas permis de réaliser, à ce jour, les diagnostics préventifs. Toutefois il est très probable, compte tenu de la juxtaposition des deux parcelles, qu'ils donneront lieu à des prescriptions de fouille.

Ainsi et afin de poursuivre cette opération, le complément de budget, permettant à la SOGIMA de financer l'ensemble des dépenses résultant des besoins archéologiques, a été affecté, à l'opération n° 2005/00201, par délibération du Conseil de la Communauté du 08 février 2008.

En outre, par avenant, approuvé par délibération du Bureau de la Communauté du 17 décembre 2007, le contrat de mandat passé avec la SOGIMA, a été complété de l'ensemble des dispositions nécessaires à la mise en œuvre de l'arrêté.

Il convient désormais d'autoriser la SOGIMA à lancer la procédure de marché sur appel d'offres ouvert de travaux correspondant.

Le marché sera fractionné en une tranche ferme, correspondant aux travaux de fouilles archéologiques à réaliser dans l'emprise de la parcelle cadastrées AD 389, et une tranche conditionnelle, sur la parcelle AD73.

Les travaux sont estimés à 1 700 000€TTC répartis en une Tranche ferme estimée à 1 175 900€TTC et une Tranche Conditionnelle estimée à 524 100€TTC.

Le mode de prix est global et forfaitaire.

Les délais de fouille in situ sont estimés à 8 mois pour la Tranche ferme et 4 mois pour la tranche conditionnelle.

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- La loi n° 85-704 du 12 Juillet 1985, dite loi MOP et ses décrets d'application ;
- La loi 2001-44 du 17/ 01/ 01 relative à l'archéologie préventive ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- L'arrêté préfectoral N°168 de prescription de fouilles archéologiques, notifié le 11 janvier 2007 à la SOGIMA
- La délibération FAG 22/129/CC du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil au Président du Bureau modifiée par la délibération FAG 20/534/CC du 26 juin 2006;
- La délibération du Conseil de Communauté du 30 mars 2006 approuvant l'affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 1 250 000,00 euros ;
- La délibération du Conseil de la Communauté du 08 février 2008 approuvant l'affectation d'une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 2 000 000,00 euros, portant la nouvelle autorisation de programme à 3 250 000€
- La délibération du Bureau de la Communauté du 17 décembre 2007, approuvant l'avenant au contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage passé avec la SOGIMA

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient pour réaliser l'opération d'aménagement du carré Saint Jacques à La Ciotat de procéder, préalablement, aux travaux de fouilles archéologiques

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert en application des articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, pour la passation d'un marché de travaux relatif à la réalisation de fouilles archéologiques sur les terrains d'assiette des futurs espaces publics communautaires réalisés au titre de l'opération d'aménagement du carré Saint Jacques à La Ciotat

Article 2 :

Est approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises annexé.

Article 3 :

Monsieur le Président de la SOGIMA, ou son représentant, mandataire de l'opération, est habilité à signer le marché de travaux de fouilles archéologiques correspondant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 4 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2008 et suivants de la Communauté Urbaine.

Opération : 2005/00201 – Nature : 2315 – Fonction : 822.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Voirie - Signalisation

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Maurice TALAZAC

Jean-Claude GAUDIN